



Votation fédérale du 30.11.2008

# Drogues, non merci!

2 x Non à une politique  
incohérente en matière de  
drogues

## Table des matières

1. L'essentiel en bref.....	3
2. Remarques préliminaires .....	4
3. L'initiative pour le chanvre.....	5
3.1 Contenu.....	5
3.2 Les principaux arguments contre l'initiative .....	5
4. La révision de la loi sur les stupéfiants.....	9
4.1 Contenus.....	9
4.2 Les arguments contre la révision de la loi sur les stupéfiants .....	10
5. Pour aller plus loin.....	13

## 1. L'essentiel en bref

Les deux textes soumis à la votation du 30 novembre sont en faveur de la légalisation du commerce et de la consommation de drogues et pour l'extension de la distribution de drogues par l'Etat. L'UDC les rejette fermement et demande à la place un engagement clair de l'Etat: "Drogues, non merci!". **Une politique en matière de drogues prônant l'abstinence, offre aux jeunes un cadre clair et aux toxicomanes un nouvel espoir de mener une vie choisie dans la liberté et la responsabilité individuelle.** Au lieu de gérer la toxicomanie dans le cadre de programmes étatiques, la politique en matière de drogues doit avoir pour but ultime une vie débarrassée de ce fléau.

**L'UDC dit deux fois Non aux textes soumis à la votation fédérale le 30 novembre 2008 sur la question de la politique en matière de drogues.**

L'initiative populaire pour le chanvre veut légaliser le commerce et la consommation de produits dérivés du cannabis. **L'UDC dit Non à l'initiative pour le chanvre pour les raisons suivantes:**

- le cannabis est une drogue puissante, qui nuit gravement à la santé et réduit considérablement les performances à l'école et au travail.
- le cannabis interdit le discernement et la responsabilité.
- le cannabis est la drogue des débutants.
- les jeunes s'opposent à la dépénalisation du cannabis.
- la Suisse ne doit pas devenir la Mecque européenne de la drogue.
- le cannabis mène à d'autres drogues.

**L'UDC dit Non à la révision de la Loi sur les stupéfiants pour les raisons suivantes:**

- elle cimenterait une politique infructueuse de laisser-faire et de tolérance face à la consommation de drogue.
- elle ancre définitivement dans la loi la distribution étatisée de drogues.
- elle mène à une activité débridée de l'Etat dans tous les domaines des "troubles liés à l'addiction", au lieu de concentrer les efforts sur la lutte contre la drogue.
- tous les cantons devraient se soumettre à la politique fédérale en matière de distribution publique de drogue.

***"Les consommateurs de drogues perdent leur liberté et leur capacité à prendre des responsabilités pour eux-mêmes et pour les autres"***

***Jeanne Hersch, philosophe, 1910-2000***

## 2. Remarques préliminaires

A partir de la fin des années soixante la consommation de drogues illicites en Suisse a connu une augmentation importante. Les premiers décès dus à la drogue (héroïne) ont été déplorés en 1972. Les politiques ont, dès le début, réagi avec un mélange de résignation face au trafic et à la consommation de drogues et des mesures répressives. En 1975 déjà la consommation de drogues était considérée comme un délit mineur. Et depuis 1994 l'Etat distribue même de l'héroïne aux toxicomanes.

Le peuple s'est prononcé de façons diverses et parfois contradictoires sur le sujet ces 15 dernières années: en septembre 1997 l'initiative "Jeunesse sans drogue" a été rejetée à plus de 70%. Cette initiative, soutenue par l'UDC, voulait introduire une politique cohérente en matière de drogue et axée sur l'abstinence. En novembre 1998 l'initiative DroLeg, qui demandait une dépénalisation très large de toutes les drogues, a été rejetée à 74% et par tous les cantons. En juin 1999 un arrêté fédéral prévoyant la prolongation de la distribution d'héroïne a été accepté de justesse à 54% des voix. L'UDC s'était engagée aussi bien contre l'initiative DroLeg que contre l'arrêté fédéral.

Dans le sillage, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une révision complète de la loi sur les stupéfiants, qui devait légaliser les produits issus du cannabis. Mais le texte n'avait aucune chance devant le Parlement. Certains éléments en ont donc été repris pour la nouvelle révision de la loi sur les stupéfiants, acceptée le 20 mars 2008 par 114 voix contre 68 par le Conseil national et à l'unanimité par le Conseil des Etats. Un comité interpartis a lancé un référendum contre le texte, permettant au peuple de se prononcer sur le sujet le 30 novembre prochain. L'UDC rejette cette révision, contrairement au PS, au PDC et au PRD.

Suite au refus de la révision de la loi sur les stupéfiants, initiée par le Conseil fédéral, un comité a également récolté des signatures en faveur de l'initiative "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse". Contrairement à ce que pourrait faire croire le titre, l'initiative n'a pas grand-chose à voir avec la raison: elle ne demande rien de moins que la dépénalisation totale de tous les produits cannabiques en vue d'une consommation personnelle. Pour faire passer la pilule, le comité propose d'en interdire la publicité et d'introduire des mesures de protection de la jeunesse. Cette initiative est combattue par l'UDC et le PDC et soutenue par le PRD, le PS et les Verts. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 111 voix contre 73, le Conseil des Etats par 19 voix contre 18.

**L'UDC va poursuivre sa politique cohérente en matière de drogues en vue de la votation populaire du 30 novembre 2008, en prônant l'abstinence et en s'opposant à la fois à l'initiative pour le chanvre et à la révision de la loi sur les stupéfiants.**

## 3. L'initiative pour le chanvre

### Contenu

L'initiative pour le chanvre prévoit de modifier la Constitution fédérale comme suit :

*Art. 105a (nouveau) Chanvre*

<sup>1</sup> *Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre usage n'est pas punissable.*

<sup>2</sup> *Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.*

<sup>3</sup> *La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.*

<sup>4</sup> *Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psychoactives du chanvre ou pour l'emploi de telles substances est interdite.*

Cette initiative populaire a été signée par près de 106'000 personnes entre juillet 2004 et janvier 2006.

### 3.2 Les principaux arguments contre l'initiative

#### **Le cannabis est une drogue à part entière**

La consommation de produits cannabiques est extrêmement nocive pour la santé et crée une dépendance. Ceci est particulièrement vrai pour les jeunes, dont le développement physique n'est pas achevé.

Le cannabis possède aujourd'hui de fortes concentrations de THC (Tetrahydrocannabinol, la principale substance stupéfiante de la plante). Si la marie-jeanne de jadis ne comportait que des taux de 0,5% à 7% de THC, ces concentrations sont aujourd'hui beaucoup plus élevées grâce à la culture intensive des plantes. L'huile de cannabis saisie en Suisse de nos jours contient quelque 30% de THC<sup>1</sup>. La distinction, faite longtemps, entre drogues "douces" et drogues "dures" est de ce fait dépassée. Les dangers du chanvre ne doivent pas être minimisés!

#### **Le cannabis nuit gravement à la santé**

La santé psychique est particulièrement affectée: la consommation de haschich ou de marijuana accroît de 40% les risques de troubles psychiques<sup>2</sup>. Et près de la moitié des rentiers AI le sont devenus en raisons de maladies psychiques<sup>3</sup>. La population mâle des 15-19 ans admise dans les centres psychiatriques ambulatoires a triplé

<sup>1</sup> „Cannabis“, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, 2007 ([http://www.sfa-ispa.ch/DocUpload/di\\_cannabis.pdf](http://www.sfa-ispa.ch/DocUpload/di_cannabis.pdf))

<sup>2</sup> Etude de S. Zammit, Université de Cardiff, in: The Lancet, Vol. 370, p.319

<sup>3</sup> Selon les statistiques de l'AI 2007 de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS en janvier 2007 pas moins de 97'334 (48.4%) cas sur un total de 201'195 de maladie étaient dus à des psychoses ou des névroses. L'AI dépense plus de 2 milliards de francs par an pour ce type de troubles.

dans les années 90. Une équipe de recherche de l'Université de Zurich impute cette augmentation à la consommation croissante de cannabis<sup>4</sup>. Rudolf Stohler, spécialiste en toxicomanies et médecin chef de la clinique universitaire de Zurich, est cité en 2003 déjà par l'hebdomadaire *"Das Magazin"*: "Les jeunes qui consomment de grandes quantités de cannabis semblent présenter un risque quatre fois plus élevé de développer une schizophrénie à l'âge adulte, que les autres. Quant aux jeunes filles, qui fument déjà du cannabis à quinze ou seize ans, elles présentent un risque six fois plus élevé que la moyenne de développer une dépression grave à l'âge de vingt ans"<sup>5</sup>. Dans une enquête réalisée par l'ISPA<sup>6</sup>, 20% des consommateurs de cannabis ont avoué souffrir de problèmes psychiques comme des angoisses, des attaques paniques ou encore des hallucinations. Les taux de suicide élevés en Suisse sont aussi fréquemment mis en relation avec le cannabis. Depuis peu on parle également de lésions pulmonaires graves et irréversibles dues à la fumette régulière<sup>7</sup>. Enfin il convient de mentionner que le cannabis est sur la liste des substances dopantes et donc interdites, en raison de ses effets hautement nocifs sur la santé.

### **Capacités réduites à l'école et au travail**

L'enquête de l'ISPA, citée plus haut, a révélé que 40% des consommateurs de cannabis souffraient de problèmes de concentration et de mémoire, de confusion, de troubles cognitifs, de passivité et d'apathie. Le verdict est sans appel: que ce soit à l'école ou dans le cadre du travail, la performance de ces personnes n'a rien à voir avec celle des personnes abstinentes. Souvent la consommation de cannabis entraîne l'interruption des études scolaires ou de l'apprentissage. Dans le canton de Zurich un apprenti sur trois abandonne sa formation. La conséquence première de la consommation de drogue est l'absence de responsabilisation des consommateurs eux-mêmes pour leur propre vie. Il devient donc urgent, que la politique confirme l'interdiction du cannabis en raison des dangers qu'il représente. Cela permettra aussi de soutenir les efforts considérables déployés par de nombreux parents, enseignants, maîtres d'apprentissage, etc. dans la lutte contre le fléau que représente le cannabis.

### **Le cannabis ne permet pas la responsabilisation**

L'article 6 de la Constitution fédérale suisse stipule: "Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société." Les consommateurs de cannabis deviennent détachés, apathiques et indifférents. Ils ne sont plus capables de se prendre en mains eux-mêmes, a fortiori de s'engager pour "l'Etat et la société".

---

<sup>4</sup> Tages-Anzeiger, 24 juillet 2007

<sup>5</sup> Das Magazin, 38, 2003

<sup>6</sup> Source: ISPA, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (2005). Estimations internes sur la base des résultats du recensement de base (2004) du Schweizerisches Cannabismonitoring; [http://www.sfa-ispa.ch/DocUpload/ILL\\_D\\_CANNABIS.pdf](http://www.sfa-ispa.ch/DocUpload/ILL_D_CANNABIS.pdf)

<sup>7</sup> NZZ am Sonntag, 11 novembre 2007

*"Pour moi la fumette est devenue une dépendance. (...) Je considère donc la consommation de cannabis comme un fardeau au même titre que la dépendance à l'héroïne. (...) Je ne fais plus que 30% de ce que je devrais faire: je traîne, je délaisse mes hobbies, je deviens de plus en plus léthargique. La fumette détruit tout dans ma vie, alors que j'aurai une famille modèle. (...) Il ne faut pas minimiser les dangers du cannabis."*

*Fumeur de joints invétéré de 33 ans, NZZ du 1<sup>er</sup>/2 avril 2006*

### **Le cannabis: la drogue du débutant**

Une étude néerlandaise a montré que les jeunes consommateurs de cannabis développaient un fort attrait pour les drogues dures. Un jeune sur vingt qui a commencé à fumer des joints avant l'âge de 18 ans, a pris plus tard des drogues dures comme l'héroïne ou la cocaïne sur une base régulière. Le risque de succomber à de telles drogues était de ce fait six fois plus élevé chez les fumeurs de joints que la moyenne<sup>8</sup>.

### **Les interdictions donnent un cadre**

Les adeptes du chanvre affirment souvent que l'interdiction doit être levée parce qu'elle n'est de toute façon pas respectée. C'est inexact. Les jeunes connaissent l'interdiction et la prennent comme un avertissement de ne pas toucher à ces substances, qui, de ce fait, sont perçues comme dangereuses. Un sondage de l'ISPA<sup>9</sup> a montré que plus de la moitié des écoliers renoncent à consommer de la drogue, précisément parce que c'est interdit.

### **Les jeunes eux-mêmes sont opposés à la dépénalisation**

Les jeunes connaissent les dangers de la légalisation du chanvre et se montrent donc critiques. C'est ainsi que la Session fédérale des jeunes a rejeté l'initiative pour le chanvre lors de sa session plénière de l'hiver 2007. Selon la Session des jeunes une dépénalisation serait un mauvais signal envoyé aux jeunes gens en matière de consommation de drogue. Les délégués redoutent aussi qu'en cas de légalisation, certains jeunes soient poussés, par attrait de l'interdit, à franchir le pas vers les drogues dures.

### **La Suisse: bientôt la Mecque européenne de la drogue**

Si l'initiative pour le chanvre était acceptée, la Suisse deviendrait rapidement la Mecque de la drogue en Europe, voire dans le monde. Il faudrait s'attendre à ce que des milliers de consommateurs de cannabis viennent en Suisse se procurer ou consommer les substances, dont ils auraient besoin. Cela nous causerait non seulement des difficultés avec leurs pays d'origine, qui ne resteraient pas sans broncher, mais encore des répercussions directes pour la Suisse: plus de criminalité, de violence, de saleté et de désordre. Notre pays ne doit pas devenir un repaire de toxicomanes.

<sup>8</sup> Facts 06/2006 du 9 février 2006

<sup>9</sup> ISPA: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch)

## **Effet de bord vers d'autres drogues**

Il est illusoire de croire que la dépénalisation du cannabis n'aurait pas d'influence sur le trafic et la consommation d'autres drogues. Parallèlement au commerce légal de chanvre, on verrait fleurir en Suisse un trafic de cocaïne, d'héroïne et de drogues de synthèse. La consommation simultanée de différentes drogues accroîtrait les atteintes à la santé et les problèmes sociaux, ainsi que tous les effets secondaires liés à la drogue (des formes de criminalité, qui sont souvent associés au trafic de drogue comme la traite des femmes, le crime organisé, etc.)

## **Les consommateurs de cannabis sont un danger pour eux-mêmes ainsi que pour les autres**

Quelqu'un qui vient de fumer un joint est plus lent, moins concentré et a les idées moins claires. Des effets qui deviennent encore plus perceptibles lorsque le cannabis est mélangé à d'autres substances. Le risque d'accident augmente nettement sur la route, dans le sport et les loisirs, dans des lieux de travail exposés (comme les chantiers, les ateliers de production et les usines, les laboratoires, etc.) quand le cannabis entre en jeu. Le Bureau de prévention des accidents, mandaté par le Fonds de sécurité routière, a constaté qu'en 2006, 20 morts et 151 blessés graves sur la route étaient imputables aux drogues ou aux médicaments<sup>10</sup>. Les consommateurs de cannabis ne sont pas seulement une menace pour eux-mêmes, mais aussi pour leur entourage.

## **Les mesures de protection ne sont pas des remèdes**

Comme les auteurs de l'initiative pour le chanvre savent exactement que la dépénalisation des produits cannabiques mènera à une augmentation importante de la consommation, ils proposent au paragraphe 4 de leur texte l'introduction de mesures de protection. Il s'agit de la protection de la jeunesse et de l'interdiction de toute publicité. Toutefois les initiateurs ne détaillent pas ces mesures. La question se pose de savoir si de telles mesures peuvent avoir un intérêt quelconque, quand elles suivent une légalisation totale du cannabis, faisant de cette substance un produit de consommation parmi d'autres?

*Cela fait 23 ans que j'enseigne dans un gymnase, à des jeunes gens âgés de 17 à 19 ans. Durant cette longue carrière j'ai pu constater à de nombreuses reprises comme certains écoliers tombaient sous l'emprise du cannabis, devaient abandonner leurs études et gâchaient leur existence. (...) La consommation régulière de cannabis a des effets dévastateurs sur la mémoire à court terme, qui est essentielle à l'apprentissage quotidien d'un écolier. Avec les taux actuels de THC, les problèmes de dépendance et les conséquences à long terme de cette drogue "si cool", sont devenus comparables à ceux des drogues dures. Il n'y a qu'un seul moyen de vaincre la drogue: l'abstinence. En tant qu'enseignant je dois pouvoir compter sur l'appui de l'Etat, si je ne veux pas que mes journées de travail se transforment en exercice bidon. J'ai besoin d'un Etat, qui envoie des signaux clairs à chaque fois qu'il le peut, et soutient de cette façon mes efforts pédagogiques. La présente initiative menace l'activité pédagogique de ceux qui se trouvent sur le front – enseignants et éducateurs – et risque de les priver de toute crédibilité dans leur combat contre la toxicomanie.*

*Oskar Freysinger, enseignant et conseiller national*

<sup>10</sup> Rapport SINUS 2007, Niveau de sécurité et accidents dans la circulation routière 2006, Bureau de prévention des accidents bpa.

## 4. La révision de la loi sur les stupéfiants

### 4.1 Contenus

La révision de la loi sur les stupéfiants (Lstup) sur laquelle le peuple se prononcera le 30 novembre 2008 apportera les modifications suivantes<sup>11</sup>:

- les principes suivants seront ancrés dans la loi: la prévention, la thérapie et la réinsertion, la réduction des risques et l'aide à la survie, ainsi que – comme dernier point seulement! - le contrôle et la répression (art.1a).
- **le champ d'application de la loi sur les stupéfiants est élargi de manière importante.** Jusqu'à présent, la loi était appliquée pour les "produits stupéfiants et psychotropes", ce qui limitait et définissait le cercle des drogues illégales. La nouvelle loi prévoit le terme plus large de "**troubles liés à l'addiction**" (art. 1, 3b, 3c, 3d, 3g, 3h, 3j,...). Il n'est toutefois pas clairement défini quel trouble est lié à l'addiction et quel trouble ne l'est pas.
- **la Confédération obtient davantage de compétences en matière de politique de drogue, au détriment des cantons.** La Confédération a pour nouvelles tâches de soutenir et de coordonner les cantons dans la planification de l'offre ainsi que lors de la mise en œuvre des "modèles d'intervention qui ont fait leurs preuves". Par ailleurs, la Confédération doit mettre en œuvre des programmes de prévention de dimension nationale, liés à la problématique de la dépendance (art. 3b, 3i). Comme le note précisément le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (rapport CSSS<sup>12</sup>), le but de cette révision est de combler ces lacunes car il existe de grandes disparités au niveau cantonal et régional. Cela concerne en particulier l'offre des structures "à seuil bas" (comme par ex. des lieux d'accueil avec salle d'injection), c'est-à-dire des locaux d'injection. Il existe aussi de grandes disparités dans le domaine de la distribution officielle d'héroïne.
- les cantons sont nouvellement chargés de pourvoir à "la prise en charge médicale des personnes dépendantes et à leur réinsertion", ainsi que de prendre des mesures en matière de réduction des risques et d'aide à la survie (art. 3d et 3g). Le rapport CSSS cite par exemple l'"encadrement social" comme "le travail de rue,...., **les soupes populaires,...., l'accueil de jour, l'offre de loisirs, les programmes d'occupation**", etc.
- la loi sur les stupéfiants ne cite pour l'instant que la distribution d'héroïne. **La loi révisée évoque plus largement la remise et l'administration de produits stupéfiants par l'Etat** (art. 3e). Sont des stupéfiants les substances et préparations qui ont des effets de type morphinique, cocaïnique ou cannabique ainsi que les substances et préparations qui ont un effet semblable à celles-ci (art.2).
- la distribution d'héroïne est limitée à la fin 2009 dans la loi actuelle. La nouvelle loi supprime ce délai et accorde à la Confédération **la possibilité illimitée de distribuer de l'héroïne et d'autres drogues.**
- c'est au Conseil fédéral qu'il revient dorénavant de décider des critères de distribution de drogue par l'Etat, et non plus au Parlement ou au peuple en cas de

<sup>11</sup> Le texte de loi est disponible dans son intégralité dans la Feuille fédérale (2008, p. 2269 – 2286) à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/ff/2008/2269.pdf>

<sup>12</sup> Feuille fédérale 2006, p. 8573-8628

référendum, comme le veut la loi actuelle. L'article 8, al. 7 est purement et simplement supprimé. Le Conseil fédéral a ainsi la compétence de baisser par exemple l'âge minimum de distribution d'héroïne, qui est aujourd'hui fixé à 18 ans. Il peut également élargir la distribution à des personnes qui ne sont pas fortement dépendantes.

#### 4.2 Les arguments contre la révision de la loi sur les stupéfiants

**Elle fige une politique inefficace de laisser-faire et de tolérance face à la consommation de drogues.**

Selon l'Université de Neuchâtel<sup>13</sup>, les coûts sociaux de l'abus de drogues se chiffrent à 4 milliards de francs par année<sup>14</sup>. Et malgré cela, la nouvelle loi renforcera une politique de laisser-faire et de tolérance. Comme indiqué plus haut, il est même question de charger l'Etat d'offrir des loisirs aux personnes dépendantes. Le Conseil fédéral va-t-il organiser pour les toxicomanes des visites au zoo ou au cinéma? De tels idées sont la preuve que la misère de la drogue n'est pas prise au sérieux, mais au contraire banalisée.

**Au lieu d'une prise en charge complète par l'Etat, il faut motiver les toxicomanes à se prendre en main pour vaincre leur dépendance** et les soutenir dans cette voie. Mais cette motivation personnelle n'existe plus dès le moment où l'Etat leur offre la drogue, des lieux de consommation, un appartement, leur finance leur train de vie, leur propose des loisirs, des structures d'accueil, etc. Il n'y a plus de pression sur ces personnes qui les force à travailler sérieusement pour abandonner la drogue. **Notre Etat gère la misère liée à la drogue au lieu de la combattre.**

**Ancrage juridique définitif de la distribution d'héroïne par l'Etat.**

Depuis 14 ans, l'Etat en Suisse prescrit de l'héroïne aux toxicomanes. Dans les faits, cet exercice est décevant. Selon un rapport de l'Office fédéral de la santé publique<sup>15</sup>, 16'000 personnes suivaient fin 2006 un programme de distribution d'héroïne. Le nombre de participants augmente sans cesse et a doublé depuis 1998. Seulement 13% des personnes qui quittent ce genre de programmes commencent une thérapie de sevrage complète. La majorité échouent ou prennent d'autres produits comme la méthadone. Parmi les quelques 3000 participants, il y a eu plus de 200 morts, principalement en raison d'overdoses, liées à la consommation d'autres drogues en plus de l'héroïne distribuée par l'Etat. Comme l'a remarqué le médecin et conseiller national Jean Henri Dunant (BS), l'Office fédéral de la santé publique "n'est toujours pas en mesure de citer un seul cas d'un participant d'un programme de distribution d'héroïne qui serait vraiment devenu abstinent."<sup>16</sup> A défaut d'avoir sorti les toxicoma-

<sup>13</sup> Prof. Claude Jeanrenaud et al. (2005), Institut de recherches économiques et régionales (IRER), Université de Neuchâtel, Le coût social de la consommation de drogues illégales en Suisse

<sup>14</sup> Coûts médicaux, drogues de substitution, prévention, aide: 614 mio. Fr.; répression, police, prisons, justice: 798 mio. Fr.; coûts indirects liés à la baisse de performance et de production: 2'705 mio. Fr.

<sup>15</sup> "Traitement de substitution en cas d'héroïnomanie / Traitement à la diacétylmorphin (HeGeBe) en 2006", Office fédéral de la santé publique OFAS, août 2007

<sup>16</sup> Bulletin officiel, 2008 N 74

nes de la drogue, leur situation misérable ne s'est guère améliorée. **Malgré la distribution d'héroïne, les personnes dépendantes restent captives de leur addiction.**

La durée de ces programmes est très longue: un quart des participants les suivent depuis plus de dix ans, les plus âgés ont atteint l'âge de la retraite. **Les coûts médicaux de la distribution d'héroïne et de méthadone s'élèvent à eux seuls à 300 millions de francs par an. Le personnel nécessaire est important: il faut une place à temps complet pour gérer 6 participants.** Le Conseil fédéral estimait en 1998 que l'abstinence de l'individu était le but ultime de la distribution d'héroïne<sup>17</sup>. Ce but n'a clairement pas été atteint. Nous avons aujourd'hui une gestion à plein temps des toxicomanes et non pas une lutte efficace contre les addictions.

La révision de la loi sur les stupéfiants ne tient aucun compte de ce constat d'échec, mais renforce au contraire une politique chère et inefficace. La nouvelle loi permet au Conseil fédéral d'assouplir les conditions que doivent remplir les participants à un programme de distribution d'héroïne. Cela conduira à un élargissement des programmes. En abandonnant l'âge légal minimum de 18 ans, le Conseil fédéral pourra distribuer de l'héroïne aux mineurs. Par ailleurs, la loi prévoit clairement une distribution élargie à d'autres produits. Outre les substances actuelles (héroïne, morphine, codéine, méthadone, buprénorphine), l'Etat pourra aussi prescrire des dérivés de cocaïne et de cannabis, ainsi que des substances ayant les mêmes effets. **On se dirige vers une distribution étatique de drogues à tout va.**

**L'Etat s'implique largement dans le domaine des "troubles liés à l'addiction" au lieu de se concentrer sur la lutte contre la drogue.**

Comme nous l'avons vu, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les stupéfiants, les activités de la Confédération vont désormais se porter sur les substances addictives au sens large et non plus, comme jusque là, sur les produits stupéfiants illicites. **Avec ce changement, la distinction entre la dépendance à des drogues dangereuses et les autres addictions moins problématiques, disparaît.** La loi sur les stupéfiants devient de fait une loi sur les produits addictifs, ce que l'Office fédéral de la santé publique tente de faire depuis de nombreuses années pour justifier l'élargissement de ses activités.

L'expression de troubles liés à l'addiction n'est pourtant définie clairement ni dans la loi, ni dans le rapport explicatif du CSSS. Dans le langage courant on distingue aujourd'hui toute une série de dépendances: dépendance à l'alcool, au tabac, aux médicaments, à la caféine, au chocolat, à Internet (un trouble de plus accepté par l'AI), aux graisses, au jeu, au travail (workaholic), au shopping (oniomanie)<sup>18</sup>, boulimie, anorexie, etc. La Confédération va-t-elle un jour, pour "détecter à temps des troubles liés à l'addiction" (art. 3b) et prévenir la dépendance au shopping, créer des fiches détaillant les habitudes d'achat des Suisses? Et à quoi ressembleront les recommandations de la Confédération "au sujet des principes de financement des thérapies contre l'addiction" (art. 3d) dans le cas de la dépendance au jeu par exemple? Faudra-t-il se préparer à recevoir le soir au bureau des visites imprévisibles

<sup>17</sup> Feuille fédérale 1998, II, 1608

<sup>18</sup> Berner Zeitung du 1<sup>er</sup> septembre 2008: "270'000 personnes en Suisse sont des acheteurs compulsifs"

d'inspecteurs nommés par le Conseil fédéral dans le but de surveiller les problèmes de dépendance (art. 29c) au travail? Le canton de Soleure distribue déjà de la bière subventionnée aux alcooliques<sup>19</sup>. Le café et le chocolat feront-ils bientôt partie des substances addictives distribuées par l'Etat aux dépendants?

Aujourd'hui déjà la Confédération dépense 8,9 millions de francs par an pour de nombreuses activités dépassant le cadre prévu de la politique de lutte contre la dépendance. On commande des rapports sur les critères de qualité dans le travail social visant les femmes, ou sur la satisfaction au travail et le burnout de collaborateurs suivant des thérapies ambulatoires contre la dépendance. Ce genre d'activités sans intérêt vont se multiplier avec la nouvelle loi. Seule la tâche principale, à savoir la lutte contre la toxicomanie, sera mise en veilleuse.

Le plus tragique dans cette politique est que l'Etat entreprend trop peu là, où son action serait nécessaire (la lutte contre les dégâts considérables causés par la consommation de drogues illicites), alors qu'il s'octroie de nouvelles compétences dans des domaines, où il n'existe aucun danger sérieux et où son intervention est superflue. **La révision de la loi sur les stupéfiants doit aussi être rejetée, parce qu'elle incite l'Etat à investir des moyens de façon éparse dans des projets secondaires, alors que ses devoirs principaux restent en souffrance.**

### **Soumission de tous les cantons à la politique fédérale de distribution de drogue**

La politique de la Confédération en matière de distribution de drogue aux toxicomanes ne fait pas l'unanimité dans notre pays. Plus de la moitié des cantons ne participent pas à la distribution d'héroïne par exemple, et n'ont de ce fait pas d'infrastructure propre<sup>20</sup>. Il existe de nombreux cantons, principalement en Suisse romande, en Suisse centrale et en Suisse orientale, qui n'ont aucun programme de distribution d'héroïne. Dans les cantons qui participent à ces programmes, les activités se concentrent sur les villes. Il existe aussi de grandes disparités en ce qui concerne les locaux d'injection. Les habitants de la ville de Lausanne ont refusé en votation l'ouverture d'un tel local l'année passée<sup>21</sup>. **Avec la nouvelle loi la Confédération aura la possibilité – et en fera certainement usage – de forcer les cantons et les communes critiques à instaurer des locaux d'injection et des centres de distribution de drogue.** Selon le rapport du CSSS il existerait encore des "déficits et des différences cantonales en matière de prévention et de thérapies". Il est question en particulier des "cantons, dans lesquels l'adaptation ou la création de structures dans les domaines de la réduction des dégâts et de l'aide à la survie" est nécessaire. On le voit, la Confédération a clairement l'intention de développer la distribution de drogue et de mettre en place, contre la volonté des cantons concernés, davantage de centres de distribution et de locaux d'injection.

<sup>19</sup> SonntagsZeitung du 25 mai 2008

<sup>20</sup> Fin 2006 les cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Tessin, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Glaris, Thurgovie, Appenzell Rhodes extérieures et Appenzell Rhodes intérieures ne possédaient pas d'aménagements propres pour la distribution d'héroïne.

<sup>21</sup> Votation communale du 8 juillet 2007. Rejet à 55% des voix..

## 5 Pour aller plus loin

Ce document est disponible sur [www.udc.ch](http://www.udc.ch).

Pour de plus amples informations sur les deux textes soumis à la votation:

Sur la politique en matière de drogue en général:

- Eltern gegen Drogen - [www.elterngegendrogen.ch/](http://www.elterngegendrogen.ch/)
- Dachverband abstinenzorientierte Drogenpolitik – [www.drogenpolitik.ch](http://www.drogenpolitik.ch)
- Médecins suisses contre la drogue – [www.aeqd.ch](http://www.aeqd.ch)
- Jeunesse sans drogue – [www.jod.ch](http://www.jod.ch)

Sur l'initiative pour le chanvre:

- Parlement fédéral - [www.parlament.ch/D/dokumentation/wa-va-volksabstimmungen/2008-11-30/Seiten/abstimmung-2008-11-30-hanf.aspx](http://www.parlament.ch/D/dokumentation/wa-va-volksabstimmungen/2008-11-30/Seiten/abstimmung-2008-11-30-hanf.aspx)
- Comité d'initiative - [www.hanfinitiative.ch/](http://www.hanfinitiative.ch/)

Sur la loi sur les stupéfiants:

- Parlement fédéral - [www.parlament.ch/D/dokumentation/wa-va-volksabstimmungen/2008-11-30/Seiten/volksabstimmung-2008-11-30-betmg.aspx](http://www.parlament.ch/D/dokumentation/wa-va-volksabstimmungen/2008-11-30/Seiten/volksabstimmung-2008-11-30-betmg.aspx)
- Comité référendaire - [www.drogstop.ch/](http://www.drogstop.ch/) et [www.betaeubungsmittelgesetzschweiz.ch](http://www.betaeubungsmittelgesetzschweiz.ch)
- Partisans de la révision – [www.betaeubungsmittelgesetz.ch](http://www.betaeubungsmittelgesetz.ch)